

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025

## SAGES-FEMMES - 8690 D

**ATTENTION** : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPF et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

## I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €  
dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formation cœur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Les évolutions de la profession, tant au niveau de l'augmentation des compétences que la durée des études, doivent recentrer la formation continue sur son caractère médical.</i>	
<b>Actions de prévention en santé</b>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 170 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel
- Formation en santé environnementale	
<b>Suivi gynécologique de prévention - contraception orthogénie MENOPAUSE</b>	
Contraception orthogénie	
- IVG (Modalités, Techniques d'écoute et entretien)	
- Prise en charge de la santé génésique à l'exclusion de l'infertilité.	
<b>La préparation à la naissance</b>	
Techniques d'écoute et d'entretien (communication maïeutique)	
Acquérir les compétences pour prendre en compte la dimension psychique de la Naissance, de la parentalité et ses caractéristiques psychosociales et culturelles.	
<b>L'éducation périnéale de la femme enceinte et la rééducation périnéale du post-partum</b>	
Rappel anatomique et physiologique	
Préparation à la naissance :	
- Prise de conscience périnéale	
- Prévention des troubles de la statique pelvienne	
Sexologie de la femme :	
- Sexualité de l'adolescence à la ménopause.	
- Prévention des troubles sexuels de la femme pré et post-partum ; ménopause	
- Techniques de rééducation	
<b>La pratique de la consultation</b>	
Toute formation visant à développer et actualiser les compétences propres de la sage-femme en consultation.	
- Surveillance clinique	
- Examens complémentaires	
- Dépistage des situations à risque pour la grossesse et en vue de l'accouchement	
- Repérage et prise en charge des femmes victimes de violences conjugales pendant toute la vie génésique.	
- Mesures préventives et thérapeutiques, aide au sevrage tabagique. Ces mesures doivent impérativement avoir été validées par des études scientifiques. Hypnose exclusivement dans le sevrage tabagique.	
- Cadre législatif (savoir coter ses actes et connaître les compétences des Sages-femmes, connaître la convention)	
- La prescription médicamenteuse (hors homéopathie)**	

## SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

Formation cœur de métier (suite)	Plafonds de prise en charge
<b>L'accouchement physiologique, ses complications, en plateau technique et en maison de naissance</b>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 170 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel
<b>Les suites de couches</b>	
Toute formation au suivi médical et relationnel des suites de couches :	
- Suivi médical de la mère et de l'enfant	
- Allaitement maternel et artificiel, sauf consultant en lactation. Les formations doivent tenir compte de la formation initiale, dans le cadre de formation inter-pro les professionnels ciblés doivent disposer d'un DE dans le domaine médical.	
- Rééducation périnéale, prévention du prolapsus, excepté la rééducation abdominale,	
- Pose de dispositifs intra vaginaux (pessaire, contraceptif féminin etc...). Des études cliniques ou la reconnaissance par l'HAS devront valider les techniques de rééducation.	
- Contraception	
- Accompagnement de la parentalité – Soutien du lien familial	
- Aspects psychologiques du post-partum : baby blues, dépression post natale, prévention de la reprise du tabac...	
- Surveillance gynécologique	
- Formation à l'entretien postnatal	
<b>Diplômes Universitaires</b>	
Ostéopathie, Périnéologie	
Acupuncture	
Sexologie	
Allaitement	
Contraception	
Echographie et gynécologie	
Homéopathie	
Parentalité	
Violences faites aux femmes	
Santé environnementale	
<b>Formation au tutorat et Formation SF référente</b>	
<b>Formation au management des projets de santé</b>	
<b>Initiation à la recherche médicale en présentiel ou E-Learning</b>	
<b>Les nouveaux outils numériques</b> La téléconsultation, téléexpertise, messagerie sécurisée, dossier médical partagé, l'espace santé, la recherche clinique, l'intelligence artificielle.	

## SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Informatisation du cabinet	Prise en charge au coût réel à hauteur d'un forfait de 300 € (minimum 2 jours) par formation dans la limite de 600 € par an et par professionnel
- Gestion du cabinet	

\*\* Ces enseignements ne doivent pas être dispensés par des laboratoires pharmaceutiques, ni concerner la micronutrition.

### Formations refusées :

- L'informatique générale
- Les langues étrangères
- La formation de professeur de Pilate,
- Le chant prénatal,
- Le yoga.
- Le portage
- La méditation
- Naturopathie
- Micronutrition
- L'hypnose (sauf sevrage tabagique)
- Les soins d'urgence
- La sophrologie
- L'homéopathie (Sauf DU)

Ne sont prises en charge que les formations n'ayant pas perçu d'indemnités de l'ANDPC.

### Remarques :

- **Seules les formations soumises à la Commission Professionnelle dans le cadre de l'appel à projets de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.**
- **Ne sont pas prises en charge les formations diplômantes (hormis les DU listés ci-dessus).**
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.**

**Il est à préciser que seuls les ateliers peuvent être pris en charge dans le cadre des éléments précités.**

**C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.**

- **Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.**
- **La durée en jours d'une formation susceptible d'être prise en charge par le FIF PL doit correspondre à une durée en jours non financée par l'ANDPC.**

## SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

### II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2025

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 heures de formation minimum</li> <li>- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2025 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge plafonnée à 60 % du coût réel de la formation, limitée à 1 600 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

**Rappel :** aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.